



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 1566

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues étrangères dans les collèges, dès la sixième. Au moment où, dans le primaire, on tend à développer le volontariat des maîtres pour l'enseignement des langues étrangères, il s'étonne de la décision de l'inspecteur d'académie de la Loire-Atlantique qui estime que, « sur le fond, faire suivre deux langues vivantes à un élève de sixième est très discutable ». Ces sections bi-langues, qui ont été progressivement mises en place dans 71 collèges du département de la Loire-Atlantique, rencontrent un vif succès. Lorsque dans leurs projets d'établissement, élèves, parents, enseignants et principaux de collèges trouvent les moyens pédagogiques et financiers nécessaires à ces expériences, ne conviendrait-il pas de les soutenir ? Il souhaiterait donc connaître sa position quant à ces expériences permettant, tout en veillant à éviter la fatigue des élèves, de favoriser le développement de la pratique de deux langues étrangères dès le collège, comme le font un certain nombre de nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Le développement de la connaissance et de la maîtrise des langues vivantes constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En l'état actuel des choses, l'organisation du collège prévoit l'introduction progressive de l'enseignement de deux langues vivantes. L'étude d'une langue vivante étrangère est obligatoire en classe de sixième, l'enseignement d'une deuxième langue vivante débute en quatrième et y sera assuré, pour tous les élèves, à partir de la rentrée scolaire 1998. La décision de l'inspecteur d'académie de Loire-Atlantique de ne pas reconduire la mise en oeuvre d'un enseignement d'une deuxième langue vivante en classe de sixième s'inscrit dans ce cadre réglementaire. La surcharge de travail pour les élèves peut aussi être un handicap pour la suite des études. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur cette question, en particulier sur l'articulation de l'enseignement des langues vivantes entre l'école et le collège. Cette réflexion s'appuiera notamment sur l'évaluation de cet enseignement à l'école primaire. Elle doit amener à terme des inflexions sur l'architecture d'ensemble de l'enseignement des langues.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1566

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2449

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3575